

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025****Présents** : 49**Votants** : 62**Pouvoirs** : 13 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Marie-Laure NUNÈS**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 28 novembre 2025**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°23

**MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER SOCIAL ET  
SOLIDAIRE ENTRE L'ASSOCIATION « SERVICE DE REMPLACEMENT DU PUY-DE-  
DÔME » ET ALF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez en date du 12 avril 2018, actant la mise en place de la participation de l'EPCI au service de remplacement agricole du Puy de Dôme ;

Vu les délibérations n°134 du 8 novembre 2018, n°4 du 7 novembre 2019, n°7 du 11 mars 2021 et n°14 du 2 décembre 2022 approuvant le renouvellement de l'aide pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 ;

Considérant la réunion du 4 février 2025 en présence du président du Service de Remplacement du Puy de Dôme et des représentants locaux des 5 secteurs composant le territoire d'Ambert Livradois Forez,

Considérant les propositions émises par la commission « Agriculture &amp; forêt » réunie les 26 juin et 4 novembre 2025,

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2018, Ambert Livradois Forez propose une aide aux usagers du Service de Remplacement agricole et après plusieurs années d'utilisation, il propose de faire évoluer cette aide. Un bilan de cette action est joint en annexe.

Les missions de ce groupement d'employeurs ouvert à tous les agriculteurs du département, sont la mise à disposition de salariés (agents de remplacement) pour pallier l'absence des agriculteurs sur leurs exploitations.

Les motifs de remplacements sont de plusieurs ordres : santé (maladie, accident), décès, maternité, paternité, adoption, congé (vie privée), formation professionnelle, développement agricole, mandat syndical ou complément occasionnel de main d'œuvre.

La CC et l'association s'associent pour apporter un soutien financier aux agriculteurs dans 3 conditions à caractère solidaire et social :

- faciliter la prise de congés et de temps libre ;
- soutenir en cas d'absence prolongée pour maladie ou accident ;
- soutenir en cas d'hospitalisation d'un enfant.

Le détail de la prise en charge actuelle par la communauté de communes et les propositions de modifications sont les suivantes :

#### **1/ Faciliter la prise de congés et de temps libre par les agriculteurs**

La CC prend en charge une participation à hauteur de 5 €/h dans un maximum de 2 jours soit 16 h/an/agriculteur (soit 80 €/agriculteur/an).

⇒ *Il est proposé de faire évoluer le taux d'aide à 6,5 €/h soit maximum 104 €/agriculteur/an ;*

#### **2/ Soutien en cas d'absence prolongée pour maladie ou accident**

La participation de la Communauté de Communes, après la fin de la prise en charge dans le cadre des contrats d'assurance, est à hauteur de 60€/jour pendant 10 jours.

⇒ *Pas de changement proposé pour cette mesure ;*

#### **3/ Soutien en cas d'hospitalisation d'un enfant** : hospitalisation d'enfant de moins de 18 ans de plus de 2 jours. La participation de la communauté de communes est à hauteur de 80 €/jour pendant 5 jours.

⇒ *Il est proposé de faire évoluer cette mesure dans son montant (150 €/jours soit maximum 450 € par agriculteur.rice) et dans les conditions d'attribution suivantes : à savoir une hospitalisation d'urgence non programmée, jusqu'à 3 jours et à partir soit d'une 1 nuit stricte d'hospitalisation soit d'une hospitalisation de 24 h.*

Les bénéficiaires de ces dispositifs sont les exploitants.es dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire d'Ambert Livradois Forez et adhérents.es au Service de remplacement (ayant acquitté le droit d'entrée et à jour du paiement de leur cotisation annuelle). Cela représente environ 250 agriculteurs.rices adhérents.es sur le territoire de la communauté de communes et 14 ETP salariés du groupement d'employeurs.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les modifications apportées à la convention de soutien financier social et solidaire entre l'association « Service de remplacement du Puy-de-Dôme » et la communauté de communes Ambert livradois Forez telles qu'exposées précédemment dans le respect de l'enveloppe de crédits alloués annuellement ;
- d'approuver que cette disposition soit rétroactive et appliquée pour les aides attribuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 15 décembre 2025

